



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 24 novembre 2015 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ech Chantal CHEVALLIER
eco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pe Pascal CLERET
sr
it Isabelle LAUZON
nhg Nathalie HUBERT-GABERT (arrivée à 20 h 32)
sb
ldm Isabelle DELISLE-MARTIN
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : Pierre PERTHUIS ; Sophie RIDET ; Stéphane BEAUSSIER

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 octobre 2015 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL

a) Délibération modificative n° 3

Arrivée de Nathalie HUBERT-GABERT à 20 h 32.

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 3 du budget principal :

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM3)
<i>Ajustement dotations perçues</i>						
	R	74127	Dotation nationale de péréquation	12 955,00	6 475,00	19 430,00
<i>Ajustement exonérations perçues sur Taxe habitation et taxe foncière</i>						
	R	74834	Etat compensation	20 000,00	6 340,00	26 340,00
<i>Réajustement</i>						
D		6411	Personnel titulaire	308 670,00	15 000,00	323 670,00
<i>Réajustement suite remplacement d'agents titulaires</i>						
D		6413	Personnel non titulaire	74 370,00	7 000,00	81 370,00
<i>Réajustement suite agents malades et remplaçants</i>						
D		6451	Cotisations URSSAF	69 840	6 000	75 840
<i>Réajustement suite agents malades et remplaçants</i>						
D		6453	cotisations aux caisses	76 570	6 000	82 570
<i>Réajustement</i>						
D		6455	cotisations pour assurance du personnel	13 640	1 000	14 640
<i>Prélèvement sur les dépenses imprévues</i>						
D		O22	Dépenses imprévues de fonctionnement	77 945,32	-18 185,00	59 760,32
<i>Réajustement des dépenses d'éclairage public et entretien de l'éclairage public</i>						
D		6554	Contributions aux organismes	30 000,00	14 000,00	44 000,00
<i>Réajustement suite agents malades</i>						
	R	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	78 290,00	18 000,00	96 290,00
<i>Prélèvement pour électroménager restaurant scolaire</i>						
D		O20	dépenses imprévues d'investissement	20235,22	-6 000	14235,22
<i>Transfert de l'étude travaux centre bourg (3ème tranche) suite réalisation des travaux (de l'opération 1407 à l'opération 1502)</i>						
D		2152-1502(041)	Opérations patrimoniales	0	13 690	13 690
<i>Régularisation erreur de compte prêt agence de l'eau -budget assainissement- avant transfert à Chartres Métropole</i>						

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM3)
D		1641	<i>Emprunts en euros</i>	75 170	68 800	143 970
<i>Ajustement opération aménagement centre bourg 2ème tranche (opération totalement terminée)</i>						
D		2152-1201	<i>installation de voirie</i>	12 268	-9 598	2 670
<i>Réajustement opération aménagement 3ème et dernière tranche du centre bourg</i>						
D		2152-1502	<i>Installations de voirie</i>	190 002	-20 005	169 997
<i>Renouvellement extincteurs (opération reprogrammée en 2016)</i>						
D		21568-1505	<i>Autre matériel et outillage</i>	650	-650	0
<i>Réajustement opération remise en état salle des fêtes achevée</i>						
D		21318-1506	<i>Autres bâtiments publics</i>	5 000	-2 530	2 470
<i>Réajustement opération mise aux normes des passerelles de Lambouray (complément garde-corps)</i>						
D		2138-1507	<i>Autres constructions</i>	20 720	4 490	25 210
<i>Aménagement de voirie rue du Bout aux Anglois (nouvelle opération)</i>						
D		2152-1509	<i>installation de voirie</i>	0	20 238	20 238
<i>Nouvelle opération pour acquisition électroménager au restaurant scolaire</i>						
D		2184-1510	<i>Mobilier</i>	0	6 000	6 000
<i>Transfert étude travaux centre bourg (3ème tranche) suite réalisation des travaux (de l'opération 1407 à l'opération 1502)</i>						
	R	2031-1407(041)	<i>opérations patrimoniales</i>	0	13 690	13 690
<i>Régularisation Fonds de concours 2015 suite ajustement après mise en concurrence travaux - opération aménagement 3ème tranche centre bourg</i>						
	R	1327-1502	<i>Budget communautaire</i>	55 880	-2 793	53 087
<i>Transformation du CDDI en FDAIC sur l'année 2015 - Travaux 3ème tranche centre bourg</i>						
	R	1323-1502	<i>Département</i>	60 000	-25 500	34 500
<i>Fonds de concours pour aménagement de voirie rue du bout aux Anglois</i>						
	R	1327-1509	<i>Budget communautaire</i>	0	20 238	20 238
<i>Régularisation erreur de compte prêt agence de l'eau -budget assainissement- avant transfert à Chartres Métropole</i>						
	R	16818	<i>Autres prêteurs</i>	0	68 800	68 800

BALANCE DE FONCTIONNEMENT						
D				1 389 457,00	30 815,00	1 420 272,00
	R			1 389 457,00	30 815,00	1 420 272,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT						
D				572 670,00	74 435,00	647 105,00
	R			572 670,00	74 435,00	647 105,00
Solde				0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE						
D				1 962 127,00	105 250,00	2 067 377,00
	R			1 962 127,00	105 250,00	2 067 377,00
Solde Général				0,00	0,00	0,00

La délibération est approuvée à l'unanimité après vote.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Jacky TARANNE présente la délibération n° 2 du budget annexe du moulin de Lambouray

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
<i>Transfert pour complément étude acoustique</i>						
D		6152	entretien et réparation	1 700,00	-330,00	1 370,00
<i>Virement du fonctionnement à l'investissement</i>						
D		O23	virement à la section d'investissement	42559,19	330,00	42889,19
<i>Réajustement opération étude acoustique suite changement prestataire</i>						
D		2031-1405	Frais d'études	1 350,00	330,00	1 680,00
<i>Virement provenant de la section de fonctionnement</i>						
	R	O21	virement de la section d'exploitation	42 559,19	330,00	42 889,19

BALANCE DE FONCTIONNEMENT					
D			102 575,00	0,00	102 575,00
R			102 575,00	0,00	102 575,00
Solde			0,00	0,00	0,00
BALANCE D'INVESTISSEMENT					
D			63 100,00	330,00	63 430,00
R			63 100,00	330,00	63 430,00
Solde			0,00	0,00	0,00
BALANCE GENERALE					
D			165 675,00	330,00	166 005,00
R			165 675,00	330,00	166 005,00
Solde Général			0,00	0,00	0,00

La délibération est approuvée à l'unanimité après vote.

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JOUY ET CHARTRES METROPOLE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Maire communique, pour information, au Conseil municipal que la convention de mise à disposition de services entre la commune de Jouy et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole votée lors du conseil municipal du 29 janvier 2015 arrive au terme de sa première année le 31 décembre 2015. Conformément aux pouvoirs précédemment conférés, le maire indique que la convention sera renouvelée pour l'année 2016 selon ses termes.

5) CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES VANNAGES DE LA COMMUNE DE JOUY AVEC CHARTRES METROPOLE

Le Maire rappelle que Chartres Métropole dispose de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération » depuis sa création en 2001.

L'exercice de cette compétence comprend notamment les obligations suivantes :

- l'action sur le lit de la rivière (curage, faucardage, élargissement, régularisation ou redressement),
- l'entretien de l'eau (ramassage des détritiques et embâcles dont la provenance est inconnue),
- la manipulation des ouvrages hydrauliques, remise en état et électrification,
- les actions de surveillance (surveillance des berges, des chantiers, des déversements dans la rivière, des crues et des pollutions et d'alerte sur la rivière),
- les actions d'informations auprès des riverains publics ou privés, des propriétaires de moulins ainsi que des utilisateurs,

- la consultation de la communauté sur toutes les délivrances d'autorisation prises par les municipalités (arrêté autorisant les manifestations, arrêtés de mise en eaux basses) ou les services de l'Etat (autorisation pour travaux).

Certains vannages, ainsi que les droits d'usage qui y sont associés, ayant un impact sur la gestion de la rivière, sont privés. Ils sont soumis aux règles applicables aux cours d'eau non domaniaux.

Pour permettre l'exercice de cette compétence, une convention de servitude de passage « réelle et perpétuelle » doit être établie avec les propriétaires de moulins et/ou de vannage pour permettre l'entretien de l'Eure.

A ce titre, la commune de Jouy est concernée puisqu'elle possède plusieurs vannages. Le Maire propose donc de définir les conditions d'usage et d'accès aux vannages communaux au travers d'une convention de servitude de passage pour la gestion et l'entretien des vannages.

Cette dernière prendrait effet à la date de notification et se poursuivrait aussi longtemps que les vannages existeront. Elle serait consentie à titre gratuit et acceptée sans indemnité de part et d'autre.

Sur intervention d'Isabelle DELISLE-MARTIN, Jacky TARANNE répond que l'entretien des rives, sur domaine privé, reste entièrement à la charge du riverain et qu'en aucun cas Chartres Métropole n'interviendra pour du nettoyage, même en refacturant la prestation aux usagers, (comme cela a pu être fait précédemment avec le SICME), ils pourront juste conseiller ou prévenir.

Jean-Louis DOUSSET précise, à ce sujet, que les riverains du fossé bourg n'ont rien reçu de Chartres Métropole pour le nettoyage de rives. Jacky TARANNE va se rapprocher des services concernés.

Après délibération et vote, les conseillers, à l'unanimité :

- acceptent cette convention de servitude de passage pour la gestion et l'entretien des vannages entre la commune de Jouy et Chartres Métropole,
- acceptent que cette convention se poursuive aussi longtemps que les vannages existeront, et qu'elle soit consentie à titre gratuit, sans indemnité de part et d'autre,
- autorisent le Maire à finaliser et signer la convention.

6) PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES VANNAGES DE LA COMMUNE DE JOUY A CHARTRES METROPOLE POUR L'ENTRETIEN DE L'EURE ET DE SES AFFLUENTS

Conformément à ses statuts, Chartres métropole est compétent pour l'entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'Agglomération.

Sur la commune de Jouy, la compétence pour l'entretien de l'Eure était assurée par le syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure (SICME). Il a été acté le retrait des Communes de

Saint-Prest et de Jouy du syndicat de rivière au 1er janvier 2014 pour une intégration à Chartres métropole.

Pour l'année 2014, une convention pour l'entretien de l'Eure sur Saint-Prest et Jouy a été passée entre le SICME et Chartres métropole afin d'assurer la continuité de service. Au 1er janvier 2015 Chartres métropole a repris, en direct, l'entretien de l'Eure sur ces deux Communes.

Ainsi que le prévoit l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents » entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert.

A ce titre, il est nécessaire, pour constater cette mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'entretien de l'Eure et de ses affluents, d'établir un procès-verbal contradictoire, d'où l'objet de cette délibération ; en l'occurrence, les biens concernés sont le vannage de la Bussière et le vannage de Lambouray.

Le Maire précise que cette mise à disposition est gratuite et ne donne aucun droit à aucune perception de droits, taxes ou honoraires de quelque nature qu'ils soient.

Les conseillers, après avoir délibérés et votés à l'unanimité :

- acceptent ce procès-verbal de mise à disposition des vannages de la commune au profit de Chartres Métropole afin de permettre l'entretien de l'Eure et de ses affluents,
- acceptent que cette mise à disposition soit consentie de manière gratuite, sans perception de droits, taxes ou honoraires de quelque nature qu'ils soient,
- autorisent le Maire à finaliser et signer ce procès-verbal de mise à disposition des biens au profit de Chartres Métropole.

7) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE-ET-LOIR

Exposé des motifs :

Par courrier du 20 octobre 2015, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il nous est demandé de nous prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparait que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

Notre commune est déjà membre de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, elle n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par M. le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le schéma départemental de coopération intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, après échanges, au vu des éléments ci-dessus indiqués, nous émettons, à la majorité :

- un avis réservé sur le schéma tel que proposé par M. le Préfet ;
- le vœu que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 2 abstentions) :

- EMET un avis réservé sur le schéma départemental de coopération intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20 octobre 2015 ;
- DEMANDE que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

8) CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION DE RESEAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC CHARTRES METROPOLE

Le Maire indique que par arrêté du 03 juin 2015, le préfet d'Eure-et-Loir a modifié les statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour y adjoindre notamment les «création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunication... ».

Afin d'assurer la gestion optimale du service, dans la mesure où, pendant la période transitoire, Chartres métropole ne dispose pas encore des moyens humains et matériels suffisant pour assurer la réalisation des missions décrites à la convention et afin de laisser du temps à la conduite d'une réflexion plus globale sur la gestion des réseaux, il a été arrêté d'un commun accord que des convention de gestion du service de création et d'exploitation des réseaux et de

l'éclairage public seront conclues avec chaque commune sur la base des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévues à cet effet.

Le Maire propose au conseiller d'accepter cette convention où la commune se verra confier la gestion du service d'électricité, d'éclairage public, de gaz et de télécommunications ; il en expose les grands principes (la liste des biens concernés sera précisée ultérieurement) :

- La commune aura le pouvoir de gérer et exploiter (tant au niveau technique, administratif, comptable que financier), au nom et pour le compte de Chartres Métropole, l'électricité, l'éclairage public, le gaz et les réseaux de télécommunications, notamment :
 - o les réseaux et armoires de commande nécessaires au bon fonctionnement des réseaux,
 - o les candélabres, bornes ou autres appareils lumineux branchés sur le réseau d'éclairage public,
 - o l'ensemble des fourreaux et réseaux situés sous domaine public,
 - o l'ensemble des mâts, poteaux et potences situés sur le domaine public,
 - o l'ensemble des réseaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'alimentation en gaz, y compris les ouvrages de stockage le cas échéant.
- Sont concernés par cette convention les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Le Maire précise tout de même que seuls les investissements contractés après le 4 juin 2015 sont concernés, en l'occurrence un programme pour la commune de JOUY, celui de la Dalonne,
- La commune garde le choix du fournisseur pour l'approvisionnement en électricité et en gaz et prend à sa charge les frais relatifs au fonctionnement des réseaux,
- Cette convention est prévue à titre gratuit, la commune ne recevra aucune rémunération pour la réalisation des prestations concernées par cette convention,
- La commune engagera l'ensemble des frais de fonctionnement du service, ainsi que les frais d'investissement après accord de Chartres Métropole. Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par Chartres Métropole sur présentation des justificatifs,
- La commune devra assurer les équipements gérés,
- Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015. Elle prendra effet à la date de sa notification aux parties et couvrira la période allant du 04 juin 2015 au 31 décembre 2015.

Monique GAUTIER demande qui décide de fixer l'heure de mise en marche et arrêt des éclairages publics ; le Maire répond que cette décision est du ressort de la commune, il précise, en outre, que le choix de la commune de JOUY, contrairement à d'autres, est de ne pas éteindre la lumière la nuit afin de garantir la sécurité, même si cette action a un coût.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent cette convention de gestion de service, selon les grands principes énoncés ci-dessus,
- autorisent le Maire à finaliser et signer cette convention.

9) AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC

Pour répondre à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le maire demande aux membres du conseil municipal de Jouy d'accepter de prendre les dispositions en vue de la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée pour deux de nos bâtiments communaux recevant du public.

Après examen de l'ensemble des travaux à réaliser pour la mise en conformité de la salle des fêtes et du moulin de Lambouray, bâtiments communaux classés ERP (le premier en 4^{ème} catégorie, le second en 3^{ème} catégorie), le Maire propose, compte-tenu du montant total des travaux à réaliser, estimé à 24.800,00 € TTC, de solliciter l'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité sur une durée de trois ans, de 2016 à 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents est représenté :

- approuve la demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité de ces bâtiments sur une durée de trois ans, de 2016 à 2018,
- autorise le maire à réaliser ces travaux,
- approuve l'ensemble des pièces du dossier qui ont été adressés à Monsieur préfet.

10) CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET AVEC L'INSEE

Le Maire indique qu'afin de poursuivre le volet dématérialisation, l'INSEE demande aux collectivités, de désormais transmettre les données de l'état civil et les avis électoraux par internet.

Des formalités préalables sont nécessaires, dont l'acceptation d'une convention, définissant les modalités et conditions de partenariat, entre l'INSEE et la commune de JOUY, pour une durée de cinq ans à compter de la signature de cette dernière. Cette convention n'engage pas de contrepartie financière.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- acceptent cette convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet avec l'INSEE, pour une durée de cinq ans, sans contrepartie financière,
- autorisent le Maire à finaliser et signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

a) Prochain conseil municipal : Mardi 15 décembre 2015 à 20 h 30

b) Réunions diverses :

a. Commission communication : Mercredi 09 décembre 2015 à 19 h 30

- b. Commission inondation : Jeudi 10 décembre 2015 à 19 h 00 à la mairie de JOUY
- c. Commission scolaire : la date est envisagée en janvier 2016 et sera arrêtée lors du prochain conseil municipal de décembre 2015
- c) Permanences pour les élections de décembre 2015 : deux tableaux complétés
- d) Travaux :

Jacky TARANNE informe les conseillers que le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir est en cours d'étude pour réaliser d'ici 2016 à 2017, des travaux de réfection du pont de la rue Jean-Pierre GLIN. Ces travaux ont pour but de remédier à des soucis d'étanchéité et de réparer les garde-corps qui risquent de tomber, de prolonger l'accès piéton depuis la Dalonne jusqu'au centre-ville.

Il est envisagé de remplacer les garde-corps maçonnés par des garde-corps forgés afin d'élargir, par la même occasion, un trottoir permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux pourraient avoir lieu durant les vacances d'été (5 semaines seront nécessaires), ils seraient entièrement pris en charge par le Conseil Départemental.

La séance est levée à 21 h 35

